



**8 CARROSSERIE** (ne concerne que les véhicules carrossés et aménagés en série ainsi que les véhicules carrossés en série et non aménagés ; pour ces derniers, seuls les points pertinents de ce chapitre sont à prendre en considération).

8.1 Description sommaire de la carrosserie : autocar.  
version 5A : véhicule équipé de ceintures de sécurité.  
version 5C : véhicule non aménagé.

8.1.1 Nature :  
8.1.2 Aménagements particuliers  
8.1.2.1 Soutes et coffres à bagages :

VOLUME MAXIMAL DES SOUTES (m³)					
Version	Type de 2 <sup>ème</sup> porte	Option	SOUTES		
			Nombre	Emplacement	Volume
5A - 5C	Médiane	Sans	3	3 en avant de l'essieu 2	3,8

8.2 Matériaux constituant la carrosserie :  
8.2.1 Nature : caisse autoportante de conception mixte alliant des profilés et tôles embouties assemblés par soudure.  
8.2.2 Protection contre l'incendie : oui, avec détecteur d'incendie.  
8.2.3 Trappes d'évacuation des fumées : deux trappes d'évacuation des passagers dans le toit.  
8.3 Nombre de places :  
8.3.1 Places adultes :

FOURCHETTE DES AMÉNAGEMENTS TYPES				
Version	Type de 2 <sup>ème</sup> porte	Nombre de pl. assises y compris conducteur		
		Maxi	Mini	

8.3.2 Places debout : ce véhicule peut recevoir un maximum de 26 places debout.  
Les strapontins sont interdits.  
8.3.3 Places enfants : application des "trois pour deux" pour le transport d'enfants :

Version 5A :	OUI
Version 5C :	À VÉRIFIER APRÈS AMÉNAGEMENT

8.4 Sièges :  
8.4.1 Nombre total :  
- siège conducteur : 1  
- sièges passagers : 49 à 55.  
8.4.2 Équipements particuliers :  
Siège du conducteur : équipé d'une ceinture de sécurité 3 points.  
Sièges des passagers en version 5A : équipés de ceintures de sécurité 2 points, sauf pour les sièges derrière le conducteur et en arrière des puits d'escalier, qui reçoivent des ceintures de sécurité 3 points.  
Siège de convoyeur : non.  
Sièges décalables : non.  
Sièges basculables : non.  
Sièges à dossier inclinable : oui.

8.5 Portes :  
8.5.1 Nombre, disposition et fonction :

Portes placées sur les faces latérales						Porte sur la face arrière
À l'avant			Médiane		À l'arrière	
Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	Côté gauche	Côté droit	
/	/	/	1	/	/	/

8.5.2 Fermeture : verrouillage à clé.  
8.5.3.1 Porte de service : 2 à 2 vantaux s'ouvrant vers l'extérieur.  
8.5.3.2 Porte de dégagement : néant.  
8.5.3.3 Porte de secours : néant.  
8.5.3.4 Autre porte : néant

8.5.4 Type de portes et commandes :

Fonction des portes	Types de portes (battantes - louvoyantes)	Nature de la commande (manuelle - électropneumatique)
Service ou Secours	Louvoyantes	Électropneumatique

Les portes sont équipées d'une commande électropneumatique avec commande de secours intérieure et extérieure.  
L'ouverture des portes répond aux prescriptions concernant le transport d'enfants.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres et issues de secours :

Vitres placées sur les faces latérales				Vitres placées sur la face arrière		Trappe d'évacuation des passagers
Côté gauche		Côté droit		Fenêtre fixe faisant office de fenêtre de secours		
Total	Dont fenêtre de secours double	Total	Dont fenêtre de secours double			Trappe d'évacuation des passagers
6	2	6	2	1		2

8.6.2 Mode d'ouverture : vitres : marteaux-pics liés au véhicule et trappes par éjection.  
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :  
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.  
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.

## 9 ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2 incorporés aux feux de croisement.  
9.2 Feux de croisement : 2 incorporés dans feux de route.  
9.3 Feux de position :  
9.3.1 avant : 2 incorporés aux feux de croisement.  
9.3.2 latéraux : 4 sur chaque face.  
9.3.3 arrière : 2 (feux rouges arrière).  
9.5 Feux de changement de direction :  
9.5.1 Avant : 2 indépendants.  
9.5.2 Arrière : 2 indépendants.  
9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.  
9.6 Feux de freinage : 2 indépendants.  
9.7 Éclairage de la plaque d'immatriculation : 2 feux indépendants.  
9.8 Dispositifs réfléchissants :  
9.8.1 Arrière : 2 indépendants.  
9.8.2 Latéraux : 4 indépendants sur chaque face.  
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.  
9.10 Feux de marche arrière : 2 indépendants.  
9.11 Feux de brouillard :  
9.11.1 Arrière : 2 indépendants.  
9.11.2 Avant : 2 indépendants, en option.  
9.12 Feux d'encroisement :  
9.12.1 Avant : 2.  
9.12.2 Arrière : 2.  
9.14 Feux spéciaux : En option, en partie haute de la face arrière :  
Feux de changement de direction : 2 (groupés avec les feux spéciaux de freinage)  
Feux de freinage : 2

## 10 DIVERS

10.1 Accessoires :  
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent.  
10.1.2 Lave-glace : oui.  
10.1.3 Rétroviseurs : 2 extérieurs  
Rétroviseurs de surveillance : 3 intérieurs  
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.  
10.1.5 Dispositif antivol : oui, par blocage de la colonne de direction.  
10.1.6 Extincteur : oui.  
10.2 Marques d'identité :  
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : puits d'escalier avant côté droit.  
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : côté AV D derrière la calandre, sur traverse devant radiateur.  
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

T M K C 5 1 0 3 4 \* \* \* 0 0 0 0 1

Code constructeur	Descripteur	(*) Code année fabrication	Code Version	Indicateur

(\*) XM = 1999, YM = 2000

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

T M K C 5 1 0 3 4 X M 3 0 1 9 6 9

pour les véhicules ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ (version 5A),

et à :

T M K C 5 1 0 3 4 X M 4 0 1 9 6 9

pour les véhicules NON AMÉNAGÉS, (version 5C).

10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindre côté gauche.

## 11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sans objet.  
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8 bars.  
11.3 Pression de disjonction : 12 bars.  
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :  
11.4.1 - à la tête d'alimentation : néant  
11.4.2 - à la tête de commande : néant.  
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : 240 - essieu 2 : 150.  
11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm) : essieu 1 : 80 - essieu 2 : 45.  
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
Orange	Circuit 1
Bleu	Circuit 2
Vert	Circuit frein de parc
Marron	Servitudes.

11.8 Observations :  
- dessiccateur en série (avec réservoir d'une capacité de 5 litres).

## PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du représentant dûment accrédité que le véhicule numéro TMKC51034VM000481, présenté comme prototype des véhicules de marque KAROSA, type C51034, livrés :

- aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97 et R.103 à R.105 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application ;  
- non aménagés, satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.  
Il devra être vérifié après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R104 et R.105.

Fait à LYON, le 7 juillet 1997  
L'Attaché à la division des Contrôles Techniques  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
D. MONTES

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 8382  
Fait à LYON, le 7 juillet 1997  
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
J.L. PRAT

## COMPLÉMENT AU PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION DU TYPE C51034

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception, déjà modifié le 25 août 1998 (RT 8846), le 9 septembre 1998 (RT 8883) et le 15 décembre 1998 (RT9093), a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954.

Les prescriptions réglementaires restent satisfaites. Ce complément est motivé par :  
le changement de raison sociale du représentant accrédité ;  
l'augmentation du nombre de places ;  
l'adjonction d'un PTRA.

Cette mise à jour s'applique à partir des numéros d'identification : TMKC51034XM301969 pour les véhicules ÉQUIPÉS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ, et  
TMKC51034XM401969 pour les véhicules NON AMÉNAGÉS.

Nota 1 : « Vitesse maximale autorisée sur autoroute : 100 km / h »

Mention à reporter sur la carte grise : Nombre de places assises : 56 (véhicule à nombre de places variable).

Lyon, le 28 décembre 1999  
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
J.L. PRAT

Vu, approuvé et enregistré sous le N° RT 9593  
Lyon, le 28 décembre 1999  
Pour le Directeur, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
D. MONTES

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ (VÉHICULE AMÉNAGÉ EN SÉRIE)

Je soussigné, **IRISBUS France**, Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 VENISSIEUX, représentant dûment accrédité du constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : TCP

2. Marque : KAROSA

3. Type : C51034 Version : 5A

4. Numéro d'identification (1) :

Version 5A T M K C 5 1 0 3 4 Y M 3 0 3330

5. Carrosserie : AUTOCAR

6. Source d'énergie : G.O.

7. Puissance administrative : 26 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) à porter sur la carte grise : 56

(Véhicule à nombre de places variable).

8.1 Nombre de places de l'aménagement livré : 56 (1)

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire dans le cas du véhicule aménagé en série (voir NOTA 1 et RAPPEL).

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

Fait à LYON, le : 19/09/2000  
Numéro d'immatriculation (à remplir par la préfecture) :  
(1) À compléter.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule aménagé ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

RAPPEL : toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :  
- d'une déclaration à la préfecture ;  
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.

## ATTESTATION DE DEDOUANEMENT

« Nous soussignés, IRISBUS FRANCE - Porte E - Rue des Combats du 24 Août 1944 69200 VENISSIEUX attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro figurent au certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation, dans les conditions fixées par les lois et règlements douaniers français »

Fait à Venissieux, le 19/09/2000

(cachet de la firme et signature d'une personne habilitée)

Dispense de visa accordée par décision n° Di n° 17692/MB/JR du directeur régional des douanes et droits indirects de LYON en date du 20/10/97